

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET D'ABROGATION DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 28471-543 SITUÉ AU LIEU-DIT « LES FRAISIERS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANCY

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 28471-543 situé entre le chemin des Fraisières et le chemin des Voirets, sur le territoire de la commune de Lancy ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy, du 23 mars 2023 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de son exposé des motifs, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Lancy**, 41, route du Grand-Lancy (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h. à 16h30, le mardi jusqu'à 18h.) Tél. 022 706 15 11.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **21 août 2023**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : **20 juin 2023**

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS